



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 4 OCTOBRE 2018 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D10 - Actions collectives de prévention du service Cap Seniors et Solidarité - Convention relative à la subvention accordée dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Programme 2018

Date de convocation : 28 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Philippe BARRIERE, Jean-Louis BORDESSOULES, Annabel TARIN, Gaëlle TANGUY, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Anthony MORIN, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoche CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 5

Daniel BARBARIN	donne pouvoir à	Mme la Maire
Patrice BOUCHET	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anne DELAUNAY	donne pouvoir à	Marylène JAUNEAU
Antoine BORDAS	donne pouvoir à	Michel JARNOUX
Anne-Marie BREDECHE	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Annabel TARIN

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018
Affiché le 9 octobre 2018

N° 10 - Actions collectives de prévention du service Cap Séniors et Solidarité – Convention relative à la subvention accordée dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – Programme 2018

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

La conférence des financeurs est l'un des dispositifs importants institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 : « *Dans chaque département, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires* ».

Le rôle de la conférence est d'assurer un effet de levier sur les financements que les membres de la conférence des financeurs consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Aussi, le service municipal Cap Séniors et Solidarité, par les missions qu'il développe est un acteur qui répond à un des axes prioritaires de cette loi, à savoir prévenir l'isolement et favoriser le bien vieillir à domicile. En 2018, trois actions ont reçu le concours de la conférence des financeurs correspondant au programme 2017 : un ciné-débat, la mise en place de rencontres intergénérationnelles et le projet de convivialité.

Pour le programme 2018, deux appels à candidature ont été organisés par le Département, en février puis en juin 2018. Le service Cap Séniors et Solidarité a candidaté sur ces deux dates.

Par délibération du 5 juillet 2018, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer la convention de financement de la conférence des financeurs correspondant à l'appel à candidature de février 2018 qui a reçu un concours de 1 605 € pour l'organisation d'un ciné-forum en janvier 2019.

La municipalité vient de recevoir un retour favorable de la conférence des financeurs correspondant à l'appel à candidature de juin 2018 pour un projet intitulé Voy'âge qui consiste à la réalisation d'un recueil de souvenirs des séniors. Ce projet sera accompagné durant une année par une professionnelle photographe à une fréquence d'une rencontre mensuelle dès début 2019 et pour un groupe de 15 séniors. La médiation artistique par la photographie, alliée au travail d'écriture, permettra de créer du lien, parfois retrouver du sens, à travers ce qui sera transmis, retranscrit, mis en mots et en images.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018

Affiché le 9 octobre 2018

Cet atelier va permettre aux participants, un travail de fond :

- en structurant la pensée, le discours et les comportements ;
- en enrichissant l'imaginaire ;
- en développant la capacité de symbolisation ;
- en stimulant la mémoire, les émotions ;
- en mettant en avant la dignité et l'individualité ;
- en développant la créativité artistique ;
- en stimulant le désir de réalisation ;
- en stimulant le désir d'apprendre encore ;
- en encourageant à poser un autre regard sur soi ;
- en mettant en valeur l'expérience d'une vie.

L'apport d'une dimension ludique aux ateliers permettra de prendre un peu de distance par rapport à la dimension affective des images ou des souvenirs.

Pour ce faire, la conférence des financeurs souhaite apporter par convention, son concours pour un montant de 1 526 € en soutien à cette action.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Les dépenses nécessaires à la réalisation de l'action sont inscrites sur le budget primitif 2018, et la recette est inscrite ce jour par décision modificative, compte 7473-5231.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20181004-
2018_10_D10-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 9 octobre 2018
Affiché le 9 octobre 2018

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.